

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20230131-5</b>	<b><u>Séance du 31 janvier 2023 à 18h30</u></b> L'an <b>deux-mille-vingt-trois</b> le <b>trente et un</b> du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 23 janvier 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ( )</u></b> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE MONTBÉLIARD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2014 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Seloncourt est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Seloncourt a une incompatibilité mineure avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Document relativement ancien vis-à-vis du document cadre. Cette incompatibilité mineure pourrait être levée notamment par un recalibrage des besoins définis dans le PADD qui pourrait se traduire par une analyse foncière exhaustive des potentiels existants en densification (dents creuses, logements vacants, espaces mutables) et à la fois par une diversification du parc de logements.
- Analyse environnementale cohérente vis-à-vis des orientations du SCoT mais qui pourrait être approfondie concernant la préservation des terres de bonne valeur agronomique et l'analyse des zones humides sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le PLU de Seloncourt a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à \_\_\_\_\_ de ses membres présents ou représentés,

- **Valide** le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- **Dit** qu'elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 31 janvier 2023

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**

PROJET